

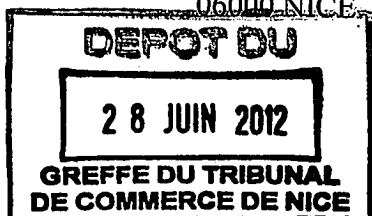
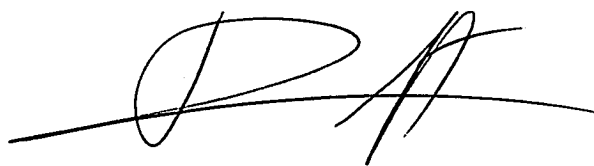
7018 (2)

SARL FORME MEDITERRANEE

14, rue de Cassini

06000 NICE

Certifié conforme à l'original



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 MAI 2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq mai, les associés de la société FORME MEDITERRANEE se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Nicolas ROTH, propriétaire de | 500 parts |
| - Monsieur Carlos RODRIGUES, propriétaire de | 500 parts |

Total des parts présentes ou représentées : 1.000 parts sur les 1.000 parts composant le capital social.

La séance est présidée par Nicolas ROTH, gérant de la société.

Il constate que la totalité des parts est représentée et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.



Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- lecture du rapport de la gérance,
- agrément des nouveaux associés,
- modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- pouvoir à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1° RESOLUTION :

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à la loi et à l'article n° 7 des statuts :

- La SARL KARREROTH, représentée par son gérant, Nicolas ROTH ;
- La SAS FORM'SPORT DEVELOPPEMENT, représentée par son président, Carlos RODRIGUES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2° RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des actes de cession de parts intervenus, d'une part, entre Monsieur Nicolas ROTH et la SARL KARREROTH en date du 25 mai 2012 et, d'autre part, entre Monsieur Carlos RODRIGUES et la SAS FORM'SPORT DEVELOPPEMENT en date du 06 décembre 2011, décide de modifier comme suit l'article sept des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

M Cb

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 10.000 euros. Il est divisé en mille parts sociales, égales de dix euros chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées ainsi qu'il suit entre les associés :

- | | |
|---|-------------------|
| - La SARL KARREROTH à concurrence de cinq cents parts,
ci après numérotées de 1 à 500, | 500 parts |
| - La SAS FORM'SPORT DEVELOPPEMENT,
à concurrence de cinq cents parts,
ci après numérotées de 501 à 1.000, | 500 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social | <hr/> 1.000 parts |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3° RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

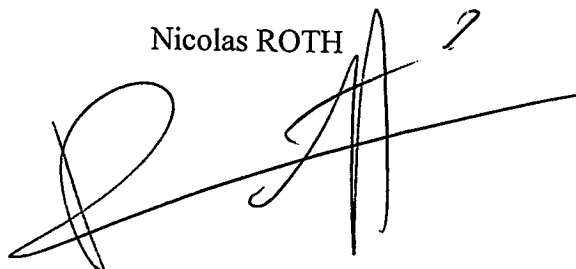
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés après lecture.

Les Associés

Nicolas ROTH



Carlos RODRIGUES

